



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022



Conseil municipal du 31 janvier 2022

INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) qui doit se tenir dans les conditions fixées par le règlement intérieur du conseil municipal et doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles mesures imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur sa structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 contient de nouvelles règles qui disposent que :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L 2312-1), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat, qui est acté par une délibération spécifique. Cette dernière ainsi que le rapport doivent être transmis au représentant de l'Etat dans le département et être publiés.

SOMMAIRE

LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2022

- ✚ Le contexte national
- ✚ Les orientations de l'Etat pour les finances publiques en 2022

LES DONNEES FINANCIERES DE LA COMMUNE ENTRE 2014 ET 2021 ET LES ORIENTATIONS POUR 2022

- ✚ Le budget de fonctionnement de la commune
- ✚ Informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à la durée effective du travail et à la protection sociale complémentaire
- ✚ Les dépenses d'équipement et leur financement

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2022

- ✚ Les investissements nouveaux
- ✚ Les autorisations de programme

LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2022

Le contexte national (source : note de conjoncture Banque de France)

Le mois de décembre et le début de cette année 2022 ont été marqués par la cinquième vague de Covid-19 et la diffusion exponentielle du variant Omicron.

Selon la note de conjoncture de la Banque de France et son enquête menée auprès de 8500 entreprises l'activité économique a globalement bien résisté, avec, cependant, des disparités sectorielles. L'activité a en effet progressé en décembre dans l'industrie et les services marchands et, de façon plus modérée, dans le bâtiment.

Ainsi, soutenu par les dispositifs du Plan de Relance, et après avoir retrouvé son niveau d'avant-crise durant le troisième trimestre 2021, la hausse du PIB serait d'environ 6,7% en moyenne annuelle en 2021. En 2022, la croissance devrait rester soutenue avec une prévision de +4 %.

Néanmoins, du fait de la nouvelle flambée épidémique, les entreprises signalent un regain significatif d'incertitude. Les difficultés de recrutement sont toujours importantes et concernent environ la moitié des entreprises (52% en décembre après 51% en novembre).

Les difficultés d'approvisionnement enregistrent une légère baisse dans l'industrie (53% des entreprises, après 56% en novembre) et un repli encore plus marqué dans le bâtiment (48% des entreprises, après 58% en novembre). Le léger relâchement des tensions sur les approvisionnements et le coût des matières premières a entraîné une stabilisation de l'opinion des chefs d'entreprise sur l'évolution de leurs prix, à un niveau qui reste cependant élevé ; pour le mois de janvier (mois traditionnel de révision des prix pour beaucoup d'entreprises), la proportion de chefs d'entreprise anticipant une hausse de prix est, comme attendu, sensiblement au-dessus des années précédentes.

En effet, la hausse de l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) s'est poursuivie au cours de ces derniers mois, passant de 2,4 % sur un an en août 2021 à 3,4 % en novembre. Elle reflète en grande partie la poursuite de la remontée des prix du pétrole et du gaz depuis leurs faibles niveaux atteints en 2020.

L'inflation nationale mesurée par l'IPC (indice des prix à la consommation) s'établit quant à elle à 2,8 % : cet écart entre les deux mesures, inhabituellement élevé, découle du poids plus important de l'énergie dans le panier de l'IPCH, et se résorbera à mesure que la hausse du prix de l'énergie se dissipera.

Les fortes hausses de prix actuelles se transmettent d'abord pour partie aux salaires. C'est le cas en particulier du SMIC, revalorisé automatiquement en fonction de l'inflation au début du mois d'octobre (+ 2,2 %) et de nouveau en janvier 2022 (+ 0,9 %).

Cette influence de l'inflation sur les salaires est complétée sur la durée par l'influence de la bonne tenue du marché du travail, avec en particulier le taux de chômage qui reste à un niveau durablement bas en comparaison des 25 dernières années.

(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,8	- 8,0	6,7	3,6	2,2	1,4
IPCH	1,3	0,5	2,1	2,5	1,5	1,6
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	1,8	1,7	1,7
Investissement des entreprises	3,4	- 8,8	11,7	2,4	4,4	3,5
Consommation des ménages	1,9	- 7,2	4,6	6,1	2,2	1,0
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	1,7	0,6	1,3	1,1
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active, moyenne annuelle)	8,4	8,0	8,0	7,9	7,8	7,7

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.

Sources : Comptes nationaux trimestriels Insee du 29 octobre 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

Pour 2022, les perspectives économiques restent dépendantes de l'évolution de la situation sanitaire en France et dans le monde.

Outre l'incertitude concernant l'évolution de l'épidémie et des mesures sanitaires, des aléas macroéconomiques peuvent affecter l'activité économique et l'inflation de façon assez analogue aux dernières prévisions.

Une confiance retrouvée plus rapidement, grâce notamment aux développements favorables du marché du travail, en particulier une fois l'épisode épidémique actuel passé, pourrait inciter les ménages à consommer plus rapidement leur surplus d'épargne financière accumulé pendant la crise, ce qui soutiendrait l'activité.

Sur un horizon un peu plus long, des gains d'efficacité en sortie de crise, à la faveur de réorganisations entre secteurs économiques, pourraient contribuer à renforcer progressivement le rythme de la croissance future.

À l'inverse, les difficultés de recrutement signalées par les entreprises pourraient freiner la croissance si le manque de personnel entrave la production et n'est pas compensé par des gains de productivité supplémentaires. Les contraintes d'approvisionnement pourraient aussi se prolonger au-delà de la mi-2022 et continuer à freiner la reprise en détériorant la capacité des entreprises à répondre à la demande qui leur est adressée.

Les tensions observées sur les prix des intrants pourraient se diffuser davantage aux prix à la consommation et augmenter l'inflation. Par ailleurs, des hausses plus persistantes de salaires et qui se transmettraient plus fortement aux prix constituent également un aléa à la hausse sur l'inflation à moyen terme. À l'inverse, on ne peut exclure la possibilité d'un retournement à la baisse du prix des intrants, qui pourrait conduire à des pressions désinflationnistes sur le prix des biens manufacturés, comme cela s'est produit après le pic de 2011.

Les orientations pour les finances publiques en 2022

L'endettement public

Les mesures de lutte contre la crise sanitaire, couplées aux dispositifs de soutien du pouvoir d'achat et au déploiement du plan de relance, grèveront encore les finances publiques en 2022, avant une amélioration limitée à l'horizon 2024.

En 2021, le solde public est resté dégradé à - 7,6 % du PIB, après - 9,1 % du PIB en 2020, en raison du maintien des mesures d'urgence et de la montée en charge des mesures de relance, et ce malgré le fort rebond économique et le premier versement de 5 milliards d'euros des fonds européens pour la reprise et la résilience.

Cette dégradation de l'endettement public liée à la crise conduira, dans l'avenir, à mettre en place un mécanisme pour cantonner et apurer la dette COVID.

Le plan de relance de l'Etat

L'année 2022 sera donc marquée par la poursuite de la mise en œuvre du Plan de relance de l'Etat (100 Mds) qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise dès 2022.

Ce Plan de relance de l'Etat associe les collectivités et se décline localement via les nouveaux Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signés avec les Régions.

Le CRTE constitue un « contrat-enveloppe » regroupant les différents dispositifs de financement en appui aux collectivités. Avec les collectivités qui le souhaite (et dont fait partie la commune de CAVAILLON), il permet d'engager rapidement les crédits du plan de relance pour accroître les perspectives de relance, tout en favorisant des projets territoriaux cohérents avec les enjeux écologiques et économiques majeurs.

La loi de finances (LDF) pour 2022 et les mesures intéressant les finances locales

(source : DOB instantané de la Banque Postale)

Dans le PLF pour 2022, les concours financiers de l'Etat en faveur des collectivités augmentent de 612 M€ par rapport à la LFI 2021. Elle concrétise la mise en œuvre du plan de relance, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise.

➤ La Dotation Globale de Fonctionnement

En 2022, l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement restera stable.

Néanmoins, dans le budget communal, la stabilisation de la DGF se traduit chaque année par **une baisse** de la recette, due à **l'écèlement** de la part « dotation de base » de la DGF communale (- 20 315 € en 2019 ; - 49 598 € en 2020 ; - 50 244 € en 2021). Cet écèlement vise à dégager des crédits pour financer les hausses constatées sur d'autres composantes de la DGF (hausse liées à l'augmentation de la population, à la progression de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation Nationale de Péréquation...).

L'écèlement ne s'applique pas à toutes les communes. Il est fonction de la population et du potentiel fiscal de la commune. Toutefois, ce montant ne peut pas dépasser 1 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF) du budget principal de la commune pour l'année n-2 (318 400 € pour Cavaillon en 2020).

Avant 2022, l'écèlement s'appliquait aux communes dont le potentiel fiscal par habitant était supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant.

En 2021, le potentiel fiscal de la commune de Cavaillon était de 1061,51 € par habitant contre 1 120,13 € / habitant en moyenne. Il était donc supérieur à 75% de ce potentiel fiscal moyen (840,1 €).

A compter de 2022, l'écèlement s'appliquera aux communes dont le potentiel fiscal par habitant sera supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen par habitant de la strate.

Ce relèvement de seuil va réduire le nombre de communes concernées et augmenter l'écrêtement des communes qui se maintiendront au-dessus de ce seuil de 85%, ce qui sera le cas de la commune de Cavaillon dont la DGF pourrait être davantage écrêtée en 2022.

➤ **La poursuite de la montée en charge de la péréquation verticale :**

Pour venir en aide aux communes les plus fragiles, le gouvernement maintient et accentue la péréquation verticale (répartition entre les collectivités de dotations de péréquation prélevées sur les ressources de l'Etat et faisant intervenir des critères de ressources et de charges).

Ainsi, au sein de la LDF 2022, La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent chacune au moins de 95 millions d'euros, soit 5 millions de plus que les années précédentes (le Comité des finances locales ayant toujours la possibilité d'aller au-delà).

L'augmentation de la péréquation du bloc communal, à hauteur de 190 millions d'euros, est financée, comme depuis quatre ans, intégralement au sein de la DGF des communes par l'écrêtement de la dotation forfaitaire, modulé en fonction du potentiel fiscal des communes et par la baisse de la dotation de compensation des EPCI

A ce titre, en 2021, la commune de Cavaillon a perçu une dotation de solidarité urbaine de 1 357 208 € et une dotation nationale de péréquation de 345 778 €.

➤ **La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** servant de base au calcul des bases fiscales taxables en 2022 est fixée à **+ 3,4 %** (+0,2% en 2021 ; +1,2% en 2020) compte tenu du taux d'inflation national relevé en 2021.

➤ **La réforme de la taxe d'habitation sur la résidence principale (THRP) :**

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a instauré un nouvel objectif de dégrèvement de **100 % de la TH (à l'exception de la TH sur les résidences secondaires et les locaux meublés) pour l'ensemble des foyers fiscaux à horizon 2023.**

La perte de recettes fiscales qui en résulte est compensée comme suit :

Les communes sont compensées de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) par **le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) jusqu'alors affectée aux départements.**

Ainsi, depuis 2021, le produit de TFPB des communes correspond à l'addition du taux communal 2020 et du taux départemental 2020 multiplié par les nouvelles « bases de référence » de TFPB. Pour la commune de Cavaillon, il en résulte un taux de TFPB de 37,13 % (22 % + 15,13 %) et un produit fiscal départemental transféré de 5 540 492 €. Ce montant étant insuffisant pour compenser la perte de recettes de THRP, un versement complémentaire de 1 707 004 € est venu s'ajouter au produit fiscal de la commune en 2021.

En 2022, ce mécanisme compensatoire sera maintenu avec une majoration tenant compte des rôles supplémentaires de taxes foncières perçus au titre de 2020.

Enfin, il est rappelé que l'article 146 de la LDF pour 2020 prévoit la mise en œuvre de la **réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation à compter de 2026 après une première déclaration des loyers pratiqués par les propriétaires bailleurs fin 2022 début 2023.**

De plus, afin de préparer la mise en œuvre de cette réforme, la LDF pour 2022 prévoit l'établissement, avant le 1er juillet 2023, d'une déclaration obligatoire pour les propriétaires de maisons d'habitation présentant des caractéristiques exceptionnelles (par exemple châteaux ou maisons classées). Cette déclaration permettra de collecter des données utiles à la rédaction du rapport d'évaluation prévue pour le 1er septembre 2024.

➤ **La suppression de l'exonération de TFPB sur les logements sociaux intermédiaires détenus par les investisseurs institutionnels :**

Un régime fiscal de soutien à la production, par les investisseurs institutionnels, de logements locatifs intermédiaires dans les zones tendues, a été mis en place en 2014. Il prévoit entre autres, une exonération de TFPB de 20 ans concernant ces logements. Cette exonération est supprimée au profit d'une créance d'impôt sur les sociétés de même montant et de même durée. Cette disposition s'applique aux logements dont la construction est achevée à compter du 1er janvier 2023.

De même, la LDF pour 2022 prévoit **la compensation intégrale, pendant 10 ans, de l'exonération de TFPB sur les logements sociaux.**

En effet, les logements sociaux bénéficient, à compter de l'achèvement des travaux, d'exonération de plein droit de TFPB sur des durées allant **de 10 à 30 ans** selon leur modalité de financement (prêt réglementé, aides de l'État, accession à la propriété...) ou le type de logement (respect ou non de critères environnementaux). La perte de recettes résultant de cette exonération (environ 180 000 € par an pour la commune de Cavaillon) est très peu compensée aux collectivités locales bénéficiaires de la TFPB notamment du fait de leur intégration dans les variables d'ajustement des concours financiers de l'État de 2009 à 2017. Or, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est venue accentuer l'absence de « retour fiscal » pour les collectivités locales accueillant des logements sociaux. En effet, les collectivités perdent la TH perçue sur ces logements et ne perçoivent de produit de TFPB qu'au mieux 10 ans après la construction.

Afin de pallier cette difficulté et d'encourager la construction de logements sociaux, cet article prévoit de compenser intégralement pendant 10 ans les exonérations de TFPB accordées aux logements.

➤ **Le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal :**

Lorsque la taxe d'aménagement est perçue au profit de l'intercommunalité, une partie doit être reversée aux communes compte tenu de la charge des équipements publics de son ressort. Cet article prévoit d'instaurer la même règle de répartition lorsque, inversement, la TA est perçue par la commune : l'intercommunalité doit (et non plus « peut ») également bénéficier d'un reversement compte tenu de la charge des équipements publics relevant de sa compétence. Une délibération concordante du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI prévoit les conditions de cette répartition.

➤ **La réforme des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation :**

La loi de finances pour 2022, au sein de l'article 194, poursuit la réforme des indicateurs financiers entamée en 2021. L'an dernier, l'article 252 de la loi de finances pour 2021 avait tiré les conséquences de la réforme de la fiscalité locale : la suppression de la TH sur les résidences principales, mais également la réduction par deux des valeurs locatives des locaux industriels. En effet, ces changements avaient entraîné un bouleversement du panier de ressources des différents niveaux de collectivités et de ce fait une nécessaire modification des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale), construits à partir de ces différentes recettes.

Ainsi, à partir de 2023, le périmètre des potentiels fiscaux et financiers des communes servant de bases au calcul des dotations de l'Etat est élargi et intègre des ressources supplémentaires :

- la taxe sur les pylônes,
- la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),
- la majoration sur les résidences secondaires,
- les DMTO (taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux et le fonds de péréquation des DMTO) pris en compte de façon moyennée sur 3 ans.

De même, le ratio de l'effort fiscal servant de base au calcul des dotations de péréquation, sera simplifié afin de ne plus prendre en compte que la pression fiscale exercée par la commune, en excluant celle exercée par l'EPCI à fiscalité propre sur le territoire de la commune.

L'effort fiscal permet de mesurer le degré de pression fiscale exercé sur un territoire.

Moins l'effort fiscal est important (<1), plus il est considéré que la collectivité dispose de marges de manœuvre fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation. A Cavaillon, l'effort fiscal est > 1 (1,32) contre 1,22 en moyenne de la strate.

➤ **La stabilisation du prélèvement au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) :**

Le FPIC a été mis en place en 2012. Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant (potentiel fiscal + DGF) est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Plus simplement, le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées fiscalement.

En 2021, le potentiel financier de la commune était de 1127,68 € par habitant contre 1223,38 € par habitant en moyenne nationale. Le potentiel financier de la commune représentant plus de 0,9 fois le potentiel financier moyen national (1101,04 €), Cavaillon aurait dû faire partie des communes contributrices au FPIC. Toutefois, compte tenu de son rang DSU 2020

(247), la commune a bénéficié d'une exonération de sa contribution (360 K€) qui s'est reportée sur la contribution de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

En 2022, le relèvement du rang DSU 2021 de la commune (315) rétablira sa contribution au Fonds de Péréquation, laquelle est estimée à 400 000 €.

➤ **La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est reconduite en 2022.**

La DSIL a été créée en 2016 et pérennisée par l'article 157 de la loi de finances pour 2018. Elle est répartie par les Préfets de Région et de Département entre les communes et les groupements de communes en vue de la réalisation de projets d'investissement. La DSIL, au vu du montant des subventions et des projets qu'elle contribue à financer, permet de soutenir des projets structurants pour les territoires.

Elle est consacrée au financement des grandes priorités d'investissement de l'Etat : la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, la construction de logements, la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants et la transformation et la rénovation de bâtiments scolaires.

L'enveloppe annuelle s'élève à 570 M€. En complément, une enveloppe exceptionnelle de 950 M€ est ouverte sur les exercices 2020 et 2021.

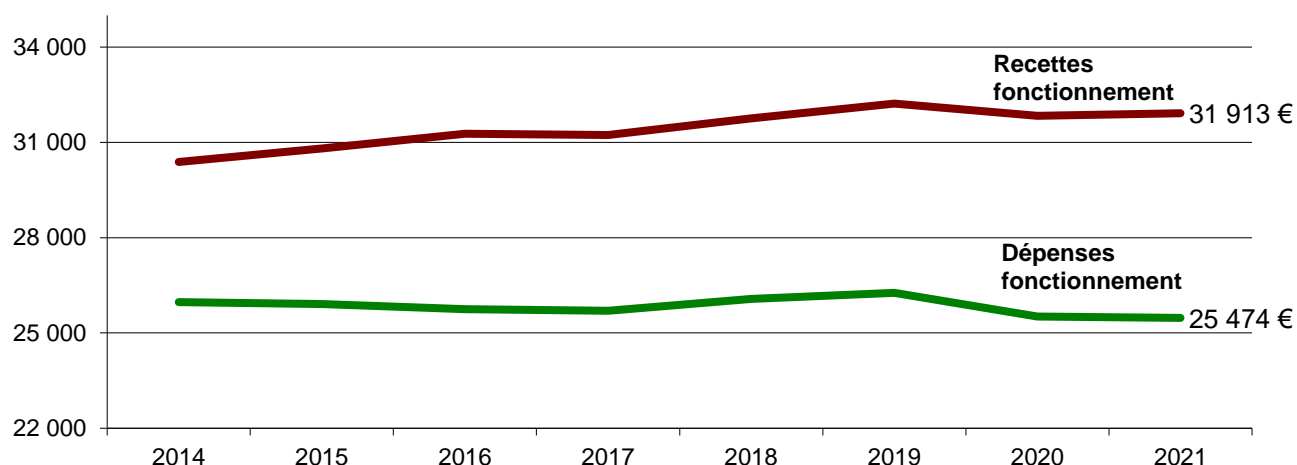
En 2021, la commune de Cavaillon a obtenu une aide de 355 000 € auprès de l'Etat pour la rénovation énergétique de trois écoles : Camille Claudel, La Colline et Jean-Moulin. LE montant estimatif des travaux s'élève à 1,2 M€.

En 2022, une nouvelle sollicitation sera formulée pour la réfection et l'embellissement de la façade de l'ancien Grand café d'Orient situé en cœur de ville et dont les travaux s'élèvent à 170 000 €.

LES DONNEES FINANCIERES DE LA COMMUNE ENTRE 2014 ET 2021 ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2022

Le budget de fonctionnement de la commune

Courbe d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement

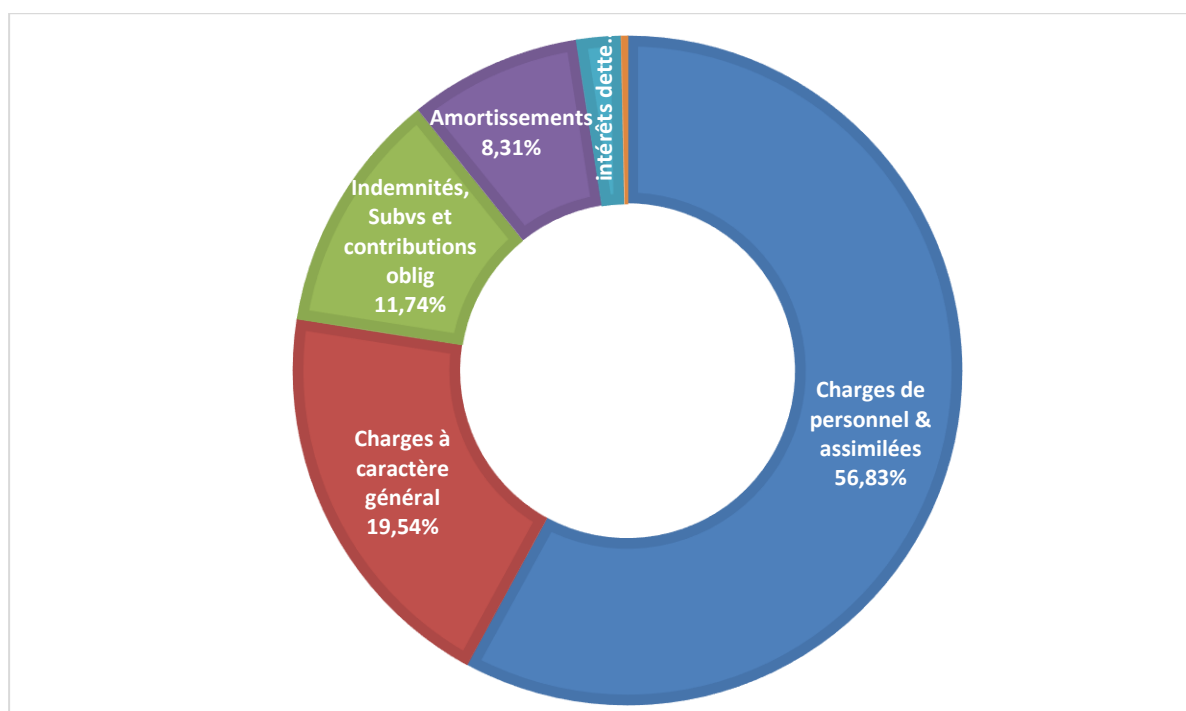


Malgré le contexte sanitaire qui a entraîné pour la collectivité, en 2021 comme en 2020, des dépenses supplémentaires (achats d'équipements de protection des agents contre le virus, intensification des heures de nettoyage dans les écoles, remplacement des arrêts maladie...) et des recettes tarifaires en diminution, les finances communales ont bien résisté à la crise et n'ont pas enregistré, ces deux dernières années, d'effet « ciseau » mettant en péril son autofinancement.

Evolution et répartition des dépenses de fonctionnement

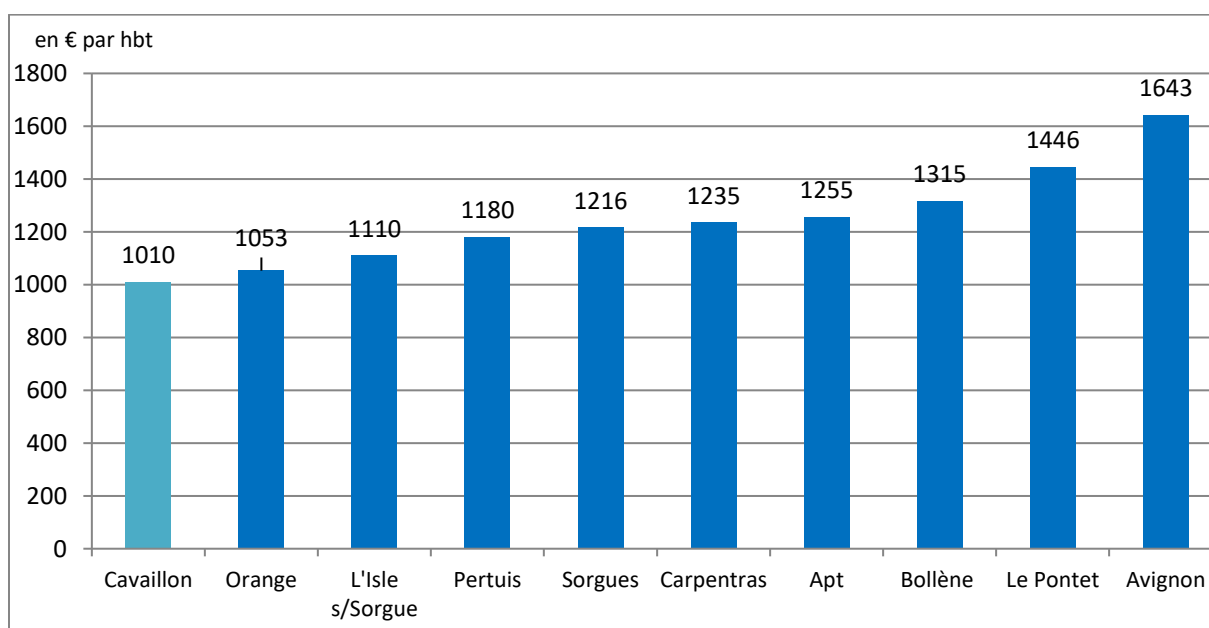
en milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (provisoire)	Variation 2014/2021	Variation 2020/2021
Charges à caractère général	5 606	5 489	5 104	5 127	5 564	5 621	5 054	5 427	-3,19%	7,38%
Charges de personnel et assimilées	15 361	15 614	15 706	15 896	16 000	16 129	16 006	16 093	4,77%	0,54%
Subventions, contributions, indemnités	3 751	3 616	3 558	3 438	3 399	3 360	3 306	3 260	-13,09%	-1,39%
Intérêts de la dette	1 013	935	878	806	745	703	672	599	-40,87%	-10,86%
FPIC / dégrèvements	190	256	426	404	360	415	393	86	-54,74%	-78,12%
Autres charges exceptionnelles	45	1	73	26	7	35	86	9	-80,00%	-89,53%
TOTAL	25 966	25 911	25 745	25 697	26 075	26 263	25 517	25 474	-1,89%	-0,17%

REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2021



Au global, **en 2021**, Cavaillon a dépensé **957 € de frais de fonctionnement par habitant contre 1010 € en 2020** et se situe bien en-deçà des autres villes de Vaucluse comme le démontre le graphique ci-dessous (données DGCL comptes des communes 2020).

Dépenses en €/habitant : comparaison avec les autres villes moyennes du Vaucluse (données des comptes administratifs 2020)



Les dépenses à caractère général, nettes des remboursements, représentent **204 € par habitant contre 265 € en moyenne** pour la strate (source : DGCL – comptes des communes 2020). Elles sont en hausse de 7,38 % par rapport à 2020 en raison d'une plus grande reprise de l'activité des services mais se situent toutefois en dessous de leur niveau 2019.

Les charges de personnel, qui avaient diminué de 0,76 % en 2020, **ont seulement progressé de 0,54 % en 2021** et représentent une enveloppe de 16 M€ soit **605 € par habitant contre 764 € en moyenne** pour la strate en 2020. Elles constituent un peu moins de **57 %** des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité, en rapport avec les nombreux services à la population et de proximité assurés par la collectivité (police municipale, formalités, sports, jeunesse, musées...) et les travaux et entretiens des équipements publics assurés par les services municipaux eux-mêmes.

Cette faible progression, au-delà des transferts de compétences à l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, traduit une réelle maîtrise de la masse salariale compte tenu de l'évolution annuelle du Glissement Vieillesse Technicité de la mairie de Cavaillon et des récentes réformes qui se sont imposées à la collectivité (mise en œuvre du dispositif PPCR « Parcours Professionnels, carrières, rémunérations des catégories B, ...).

En 2021, Cavaillon a également poursuivi son soutien massif aux associations, malgré l'annulation de nombreuses activités et manifestations, avec une enveloppe de près de 3 M€ allouée soit **une dépense de 109 € par habitant contre 106 € en moyenne** pour la strate en 2020. Ce soutien sera reconduit au budget primitif 2022.

Enfin, Cavaillon fait partie des ensembles intercommunaux contributeurs au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Toutefois, elle a bénéficié en 2021 d'un régime dérogatoire lui permettant de ne pas verser cette contribution (360 000 €), laquelle a solidairement été prise en charge par le budget de la communauté d'agglomération.

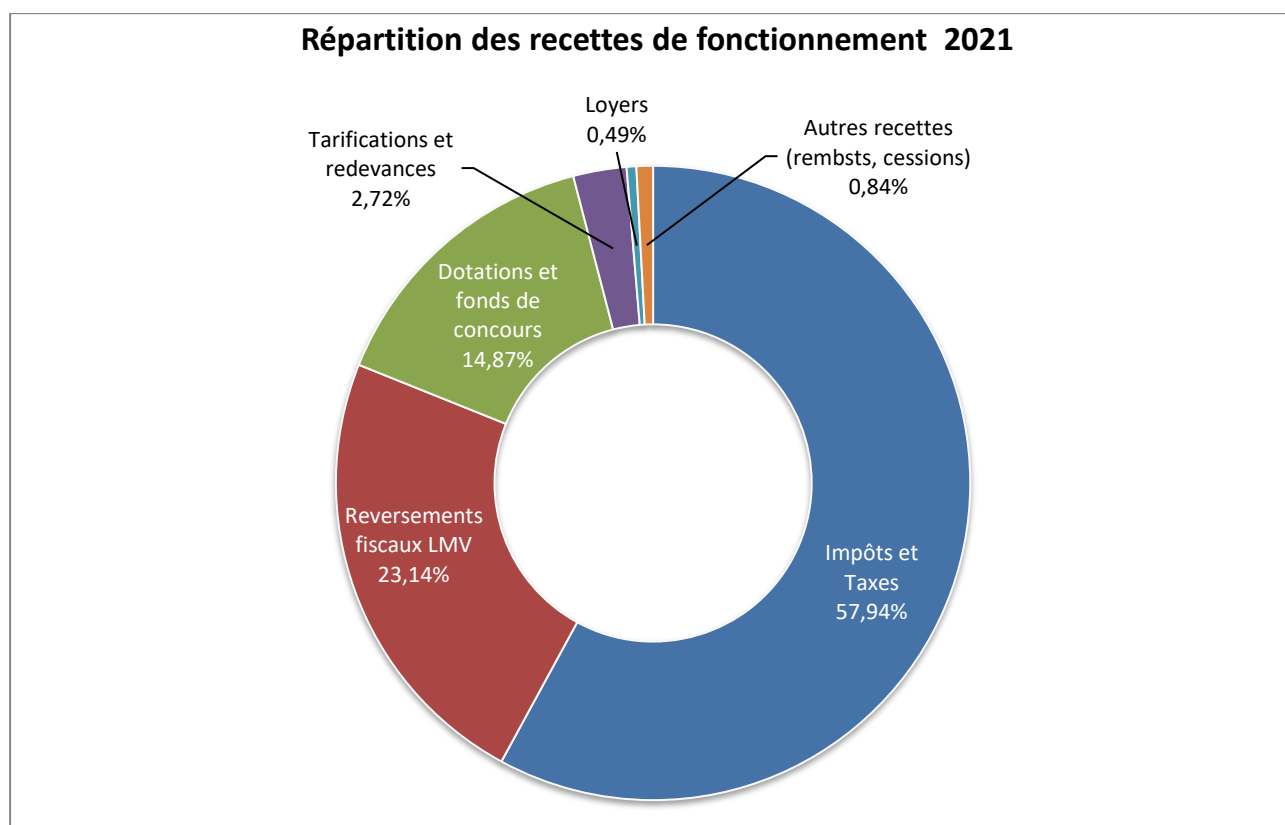
En effet, conformément à l'article L2336-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine en 2020 et dont le rang de classement est inférieur ou égal à 250 (247 pour Cavaillon), voient leur prélèvement annulé et pris en charge par le budget du groupement de communes dont elles dépendent.

Néanmoins, le rang DSU 2021 de la commune étant repassé à 315, elle inscrira de nouveau un prélèvement de **400 000 € en prévision budgétaire 2022**.

Ainsi, pour la préparation de son budget primitif 2022, la commune estime ses charges réelles de fonctionnement à environ **26,5 M€**. Cette augmentation prévisionnelle tient compte du retour à un fonctionnement en continu des services malgré la poursuite de la pandémie, à l'exploitation croissante des nouveaux équipements (Skate-park, Salle Polyvalente, ALSH...), aux nombreuses réformes qui impacteront la masse salariale en 2022 (mise en œuvre du RIFSEEP, relèvement des indices des catégories C, versement de la prime inflation...) et à l'augmentation des prix de l'énergie et des matières premières qui surenchérisent les dépenses des collectivités.

Evolution et répartition des recettes de fonctionnement

en milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (provisoire)	Variation 2014/2021	Variation 2020/2021
Impôts et Taxes	14 468	15 424	16 625	16 566	16 891	17 121	17 125	18 490	27,80%	7,97%
Reversements fiscaux LMV	8 149	8 149	8 234	8 018	8 370	8 007	7 776	7 384	-9,39%	-5,04%
Dotations et fonds de concours	6 512	5 871	5 053	5 154	5 214	5 280	5 420	4 746	-27,12%	-12,44%
Tarifications et redevances	377	499	537	558	828	873	859	867	129,97%	0,93%
Loyers	108	107	102	100	136	114	106	157	45,37%	48,11%
Autres recettes (rembts, cessions)	769	754	725	834	318	826	554	269	-65,02%	-51,44%
TOTAL	30 383	30 804	31 276	31 230	31 757	32 221	31 840	31 913	5,04%	0,23%



Les recettes de la commune ont connu en 2021 une stagnation par rapport à 2020.

Les recettes fiscales représentent **près de 58 % des recettes propres** de la commune (contre 54% en 2020) tandis que les reversements de fiscalité (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire) versés par la Communauté d'Agglomération représentent près de **23 %**. Ces recettes constituent donc l'essentiel des ressources communales, avec les dotations de l'Etat.

Malgré cette grande dépendance à la fiscalité, et comme le démontre le tableau ci-après, la commune de Cavailon reste l'une des villes du Vaucluse les plus performantes en termes de taxes locales :

Taux 2021				
Classement	Villes	TFPB	Villes	TFPNB
1	ORANGE	35,60%	APT	34,43%
2	SORGUES	36,96%	ISLE S/SORGUE	42,72%
3	CAVAILLON	37,13%	CAVAILLON	45,32%
4	APT	38,29%	ORANGE	48,81%
5	ISLE S/SORGUE	40,77%	SORGUES	49,36%
6	CARPENTRAS	41,95%	AVIGNON	58,77%
7	AVIGNON	42,44%	PERTUIS	61,09%
8	PERTUIS	44,88%	CARPENTRAS	66,81%
9	LE PONTET	47,99%	LE PONTET	95,54%
	Moyenne	40,67%	Moyenne	55,87%

Taux intercommunaux :

	LMV	COVE	Gd Avignon	CCAPT	CCPSMV	COTELUB
TH	8,40	8,31	8,85	8,13	8,30	9,60
TFB	0,80		1,61	2,00		0,43
TFNB	2,13	2,73	3,32	1,93	1,93	2,70
CFE	33,42	35,49	37,42	33,77	32,70	35,16

Pour 2022, **la commune n'envisage pas de modifier ses taux** d'imposition à la taxe foncière et inscrira une prévision budgétaire tenant compte uniquement de la revalorisation annuelle forfaitaire des valeurs locatives à hauteur de 3,4 % soit un **produit fiscal 2022** estimé à **18,9 M€**.

L'Attribution de Compensation (AC) versée par l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse en 2021 s'élève à **7,38 M€**.

Cette attribution, correspondant à la fiscalité des entreprises transférée à l'intercommunalité lors de sa création, fait l'objet d'une diminution à chaque charge nette transférée à la communauté.

Or, au 1^{er} janvier 2020, conformément à loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRE), la commune de Cavailon a transféré ses compétences « gestion des eaux pluviales urbaines » et « assainissement collectif et non collectif des eaux usées » à la communauté d'agglomération. En conséquence, son AC 2020 aurait dû être diminuée du montant net des charges transférées à l'intercommunalité (salaires des agents, frais d'entretien des réseaux et équipements de collecte des eaux pluviales urbaines, contribution pluviale au réseau unitaire d'assainissement collectif, etc).

Toutefois, en raison de la pandémie et du renouvellement des assemblées délibérantes des communes membres, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) chargée d'examiner le montant de ces charges transférées n'a pas pu se prononcer.

En 2021, les membres de la CLETC sont parvenus à un consensus sur le calcul des charges transférées qui a abouti à un premier prélèvement sur les attributions de compensation des communes au titre des charges transférées 2021 et qui entrainera un second prélèvement de régularisation en 2022 au titre des charges transférées 2020.

A noter : le coût du service commun d'instruction des autorisations de droit des sols, qui était jusqu'alors refacturé aux communes adhérentes à cette prestation, fait dorénavant l'objet d'un prélèvement sur les AC des communes également.

En 2022, compte de ces actualisations, l'attribution de compensation de Cavaillon devrait atteindre le montant approximatif de **7,134 M€**.

Concernant **les concours de l'Etat** et les participations des partenaires, ils représentent **près de 15 % des ressources de la commune et ont globalement baissé de 9,3 % par rapport à 2020**.

La réforme de la **péréquation verticale** mise en œuvre en 2018 est favorable à la commune (meilleure prise en compte du revenu moyen par habitant).

Ainsi, la commune de Cavaillon a perçu en 2021 **une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)** de 1 357 208 € contre 1 281 307 € en 2020.

Pour 2022, le montant prévisionnel de la DSUCS est maintenu à **1 350 000 €** compte tenu de la stabilité des concours de l'Etat dans le PLF 2022.

La commune perçoit également **une Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** qui s'est élevée à 345 778 € en 2021 contre 378 860 € en 2020. Sont éligibles à cette dotation les communes qui satisfont cumulativement aux deux conditions suivantes :

- avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant ;
- avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, deux conditions supplémentaires sont ajoutées :

- avoir un potentiel financier par habitant inférieur ou égal à 85% du potentiel financier du groupe démographique correspondant ;
- avoir un effort fiscal supérieur à 85 % de la moyenne du groupe démographique correspondant.

Pour 2022, le montant prévisionnel de la DNP est maintenu à son niveau 2021 soit **345 000 €**.

Par ailleurs, la commune a perçu en 2021 **des compensations d'exonérations** de fiscalité octroyées par l'Etat pour un montant de 808 821 € contre 1 187 388 € en 2020. Cette baisse s'explique par la disparition des compensations par l'Etat des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ces compensations sont remplacées par le transfert majoré de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département

En 2022, un montant de **850 000 €** sera inscrit en prévision au budget primitif dans l'attente des notifications.

Enfin, la commune a subi, en 2021, **une baisse de sa Dotation Globale de Fonctionnement de 102 420 €** contre 32 605 € en 2020 en raison de l'écêtement de sa dotation forfaitaire servant à financer les dotations de péréquation.

Pour 2022, si la loi de finances prévoit une stabilisation de l'enveloppe globale de la DGF, la commune inscrira prudemment un montant de DGF estimé à **1 750 000 €**.

Au global, sur l'exercice budgétaire 2021, la commune estime ses recettes réelles de fonctionnement à **31 M€**.

Les ratios financiers de la commune en 2021 :

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales 2020 de la strate *
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	957,24	1 212
2	Produit des impositions directes/population	598,53	670
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 199,28	1 405
4	Dépenses d'équipement brut/population	377,27	301
5	Encours de dette/population	877,71	1 018
6	DGF/population	130,44	202
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	63,18%	62,40%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	87,26%	93,40%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	25,14%	21,40%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	73,19%	72,40%

* <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2021>

Informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à la durée effective du travail et à la protection sociale complémentaire (article 107 de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe)

En ce qui concerne les effectifs, la commune poursuit son effort de stabilité et examine à chacun des départs en retraite les possibilités ou non de leur remplacement. Cet examen au cas par cas a permis à la collectivité de contenir l'évolution naturelle de la masse salariale.

Toutefois, celle-ci a été fortement impactée par la crise sanitaire qui a frappé et frappe encore notre pays depuis mars 2020.

Impact de la crise sanitaire :

Il a ainsi été constaté, à l'instar du secteur privé des réactions conjoncturelles des agents à la crise sanitaire :

- augmentation du nombre de départs en disponibilités pour les hommes de la catégorie C attirés par le secteur privé plus rémunérateur ; (+21%)
- recherche accrue de sens au travail ;
- pénurie de main d'œuvre dans certains métiers du secteur technique.

Ces phénomènes cumulés à une tension déjà perceptible sur certains métiers (instructeurs du droit des sols, policiers municipaux, CAP petite enfance, ATSEM...) ont engendré un turnover élevé sur certains postes et des vacances d'emplois plus conséquentes sur 2021.

Ces phénomènes ont donc conduit la Ville à rechercher des solutions innovantes. Un groupe de travail mutualisé (Ville/LMV Agglomération/EPIC Office de Tourisme), sur l'attractivité, a vu le jour.

Les réflexions engagées portent sur les thématiques du recrutement, de la visibilité, de la marque employeur, du management et des conditions de travail,

Structuration des effectifs

La Ville compte 397 agents.

Ce nombre, peu élevé, est clairement mis e évidence lorsqu'on compare le coût des dépenses de personnel par habitant de Cavailon aux communes de même strate.

STATUT au 31/12/2021	FEMMES	%	HOMMES	%	TOTAL
Fonctionnaires	139	41,87	193	58,13	332
Contractuels de droit public	39	61,90	24	38,10	63
Contractuels de droit privé	0	0,00	2	100,00	2
TOTAL	178	44,84	219	55,16	397

De plus, la **mutualisation** avec la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse se renforce :

- maintien d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- mutualisation des directeurs finances, ressources humaines, techniques ;
- mutualisation de la chargée de mission RH LMV ;
- déploiement de passerelles via le dispositif de deuxième carrière alliant des enjeux de santé au travail et d'accompagnement aux transitions professionnelles (une auxiliaire de puériculture de LMV Agglomération a rejoint l'équipe du centre social La Passerelle, sur un poste d'Animateur Familles au vu de son expérience antérieure, de ses compétences développées dans sa sphère privée et extra-professionnelle).

En ce qui concerne la **répartition des effectifs**, celle-ci est conforme à ce que l'on retrouve dans les villes de 27 000 habitants, où les catégories C sont majoritaires et permettent de mettre en œuvre la plupart des missions indispensables à la bonne tenue de la ville. Citons entre autres, les services du nettoyage, de l'entretien des espaces verts, de l'entretien et du nettoyage des bâtiments municipaux (dont les écoles), de l'entretien des équipements sportifs, le service des affaires scolaires (ATSEM), la police municipale...

Catégorie	GRADES	Effectifs budgétaires au 01/01/2022	EFFECTIFS POURVUS		Postes vacant
			TC	TNC	
	EMPLOI FONCTIONNEL				
	Directeur Général des Services	1	1	0	0
	Directeur Général Adjoint des Services	2	2	0	0
	Directeur des Services Techniques	1	0	0	1
	Total emploi fonctionnel	4	3	0	1
	FILIERE ADMINISTRATIVE				
A	Attaché hors classe	1	0	0	1

	Attaché Principal	7	6	0	1
	Attaché	7	7	0	0
B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	8	7	0	1
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	5	4	0	1
	Rédacteur	3	2	0	1
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	20	19	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	10	9	1	0
	Adjoint administratif	18	10	2	6
	Total filière administrative	79	64	4	12
	FILIERE TECHNIQUE				
A	Ingénieur principal	4	3	0	1
	Ingénieur	1	1	0	0
B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	8	6	0	2
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3	3	0	0
	Technicien	2	2	0	0
C	Agent de maîtrise principal	22	21	0	1
	Agent de maîtrise	22	21	0	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	23	20	0	3
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	46	42	0	4
	Adjoint technique	66	41	1	24
	Total filière technique	197	160	1	36
	FILIERE SPORTIVE				
B	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	6	6	0	0
	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0	0
	Educateur des APS	4	4	0	0
	Total filière technique	10	10	0	0
	FILIERE CULTURELLE				
A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	2	2	0	0
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	0	1	0
	Attaché principal de conservation du patrimoine	1	1	0	0
	Attaché territorial de conservation du patrimoine	1	0	0	1

B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	18	16	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	0
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	0	0
C	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	1		0
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	3	1	1	1
	Adjoint du patrimoine	2	1	0	0
	Total filière culturelle	31	24	3	3
	FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				
C	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	23	23	0	0
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	12	8	0	4
	Total filière sociale	35	31	0	4
	FILIERE ANIMATION				
C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	0		1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3	3		0
	Adjoint d'animation	1	1		0
	Total filière animation	5	4	0	1
	FILIERE SECURITE				
B	Chef de service de PM principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	0
	Chef de service de PM principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0	0
	Chef de service de PM	2	2	0	0
C	Brigadier-chef principal de PM	15	14	0	1
	Gardien- Brigadier de PM	20	15	0	5
	Total filière Police	38	32	0	6
	Total Général	399	328	8	63

Eléments concernant la rémunération et le temps de travail

En ce qui concerne la rémunération des fonctionnaires, celle-ci s'appuie principalement sur le traitement indiciaire (qui prend en considération les situations individuelles de chaque agent au regard de leur carrière), et le régime indemnitaire instauré à la faveur de conseils municipaux antérieurs, dont les conseils municipaux du 28 juin 2004, du 25 novembre 2002, du 14 novembre 2000, du 24 juin 2002. A cela s'ajoute la nouvelle bonification indiciaire (NBI) octroyée aux agents en fonction de leur poste ainsi qu'une prime de fin d'année qui s'applique à tous les agents, titulaires et non titulaires.

Le tableau suivant présente la répartition des diverses primes par filière et par catégorie ainsi que la part du traitement indiciaire dans la rémunération des fonctionnaires et des contractuels (données en Brut au 31.12.2021) :

BUDGET RÉALISÉ EN € (données au 31/12/2021)	TRAITEMENT	NBI	PRIMES ET INDEMNITÉS	HEURES SUPPL ET COMPL	COÛT TOTAL
Filière administrative	2 040 138,24	35 219,22	425 686,13	25 147,54	3 563 135,96
A	736 744,40	12 589,33	164 345,32	2 334,53	1 281 921,89
B	393 780,76	4 004,97	89 887,69	8 397,61	695 404,30
C	909 613,08	18 624,92	171 453,12	14 415,40	1 585 809,77
Filière animation	75 550,95	910,44	14 372,30	475,83	131 834,97
C	75 550,95	910,44	14 372,30	475,83	131 834,97
Filière culturelle	897 253,68	4 406,57	80 532,43	1 254,01	1 418 324,53
A	172 885,74	1 686,96	15 958,03	0,00	274 751,01
B	649 952,67	1 094,12	55 260,04	0,00	1 023 580,70
C	74 415,27	1 625,49	9 314,36	1 254,01	119 992,82
Filière police municipale	701 317,69	12 727,29	289 252,63	30 898,28	1 404 183,17
B	75 857,07	1 670,59	43 733,88	4 386,66	165 567,36
C	625 460,62	11 056,70	245 518,75	26 511,62	1 238 615,81
Filière sociale	623 492,96	4 934,54	97 938,92	719,86	1 051 665,64
C	623 492,96	4 934,54	97 938,92	719,86	1 051 665,64
Filière sportive	261 956,05	1 968,12	47 260,13	14 441,82	459 053,90
B	261 956,05	1 968,12	47 260,13	14 441,82	459 053,90
Filière technique	4 396 477,31	21 880,23	833 907,52	90 218,67	7 588 956,16
A	200 995,31	3 598,85	109 128,31	0,00	418 226,18
B	317 272,87	5 272,09	96 163,62	10 678,56	583 646,32
C	3 878 209,13	13 009,29	628 615,59	79 540,11	6 587 083,66
Hors filière	138 509,89	0,00	102 012,77	580,00	318 350,97
0	138 509,89	0,00	102 012,77	580,00	318 350,97
Total général	9 134 696,77	82 046,41	1 890 962,83	163 736,01	15 935 505,30

La Ville a notamment subi un relèvement du traitement minimum en octobre 2021 de 10 points par agent.

Santé

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dite de participation signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents.

Pour leur part, depuis le 1er janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application, un certain nombre de disposition sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire.

Prévoyance	Mutuelle
<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} janvier 2025 • Socle de garanties minimum obligatoire • Participation employeur de 20% d'un montant de référence* • Participation employeur obligatoire 	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} janvier 2026 • Socle de garanties minimum obligatoire • Participation employeur de 50% d'un montant de référence* • Participation employeur obligatoire

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit **avant le 18 février 2022** puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa

trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire

Pour les salariés, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tout ordre et parfois des drames humains.

L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et participe à limiter contre la progression de l'absentéisme.

Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

La « complémentaire santé »

Elle concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

Dans le cadre d'une convention de participation « santé », le contrat collectif doit couvrir les garanties minimales suivantes :

- la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- le forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

Taux moyen de remboursement de la sécurité sociale

Honoraires des médecins et spécialistes	70%
Honoraires des auxiliaires médicaux (infirmière, kiné, orthophoniste...)	60%
Médicaments	30% à 100%

Optique, appareillage	60%
Hospitalisation	80%

La « prévoyance » ou « garantie maintien de salaire »

Elle permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé.

Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- l'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- l'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- l'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net).

Le dispositif existant au sein de la collectivité

Prévoyance

La Ville de Cavaillon a investi depuis longtemps, le champ de la protection sociale complémentaire en développant un contrat de groupe au titre de la prévoyance.

Ce contrat a été relancé en 2020 et l'assiette a été élargie aux agents CCAS et LMV Agglomération qui ne bénéficiaient pas de cette couverture.

Le contrat de groupe a été attribué au groupement Collecteam et Allianz Vie, après avis du Comité technique du 3/12/2020 et délibération du Conseil Municipal du 14/12/2020.

Le contrat couvre plusieurs garanties.

Les agents peuvent souscrire uniquement au maintien de salaire (95% du traitement, NBI et régime indemnitaire) ou bien de choisir d'autres options complémentaires comme suit :

GARANTIES		TAUX	Avec l'option décès Facultatif
"Incapacité" ou maintien de salaire	OBLIGATOIRE	0,95%	1,30%
Avec une option "invalidité" ou "perte de retraite"	Facultatif	1,55%	1,90%
Avec les deux options "invalidité" et "perte de retraite"	Facultatif	2,15%	2,50%

L'adhésion était possible sans délai de carence, ni questionnaire médical et sans limite d'âge dans un délai d'un an à la date d'effet du contrat, soit jusqu'au 1er janvier 2022, pour les agents en activité. Des dispositions particulières d'adhésion existent pour les agents en arrêt de travail, en disponibilité ou en congé parental.

Le nouveau contrat de groupe emportant une augmentation de cotisation, la participation employeur, a été augmentée, passant de 5,5€ à 7€ mensuelle.

Ainsi, pour la prévoyance, ce sont **289** agents qui en bénéficient pour un coût de **92.724€** pris en charge à hauteur de **22.720€** par l'employeur.

Mutuelle

Le 1^{er} janvier 2019, la Ville a souhaité élargir son champ d'intervention dans la protection sociale en instaurant la participation employeur au titre des mutuelles pour le foyer de l'agent.

Le choix s'est porté sur le système de labellisation pour satisfaire le plus grand nombre de personnes aux besoins extrêmement différents dans le domaine des soins.

Ainsi, une participation mensuelle à tout agent Ville justifiant d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée est versée comme suit :

Traitement brut mensuel	Participation par adulte	Participation par enfant
< 2100 €	20€	10€
2100€<TIB<2400€	15€	7€
2400€<TIB<2900€	12€	5€
>2900€	10€	3€

Ce sont ainsi **176** agents qui en bénéficient pour un coût global employeur de **48.698€**.

Perspectives pour 2022

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, il sera proposé à l'assemblée délibérante de :

- Mettre à l'étude la mise en œuvre des dispositions de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 en ouvrant au sein de la collectivité un dialogue social, pour voir l'évolution donnée au système actuel ;
- Prendre acte de la tenue du débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux.

En parallèle, des évolutions réglementaires importantes vont impacter la Ville :

- nouveau relèvement du minimum de traitement pour indexation sur le SMIC: 24.000€ ;
- création d'une taxe d'apprentissage pour financer la formation des jeunes (assiette 0,1% de la masse salariale) : 16 000€ ;
- augmentation du taux des accidents de travail pour les agents IRCANTEC (passage de 1,37% à 2,37%) : 18.000€ ;
- revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C : 60.300€.

A cela s'ajoutent :

- les recrutements pour pourvoir les postes vacants suite à la crise sanitaire ; (300.000€)
- les créations de postes sollicitées par les services (120.000€)
- les dépenses incompressibles liées au GVT (75.000€), aux indemnités de fin de contrat (25.000€), aux scrutins électoraux à venir (55.000€) ;
- au déploiement du RIFSEEP (80.000€).

Au total la masse salariale 2022 est estimée à 16,7 M€.

Les dépenses d'équipement et leur financement

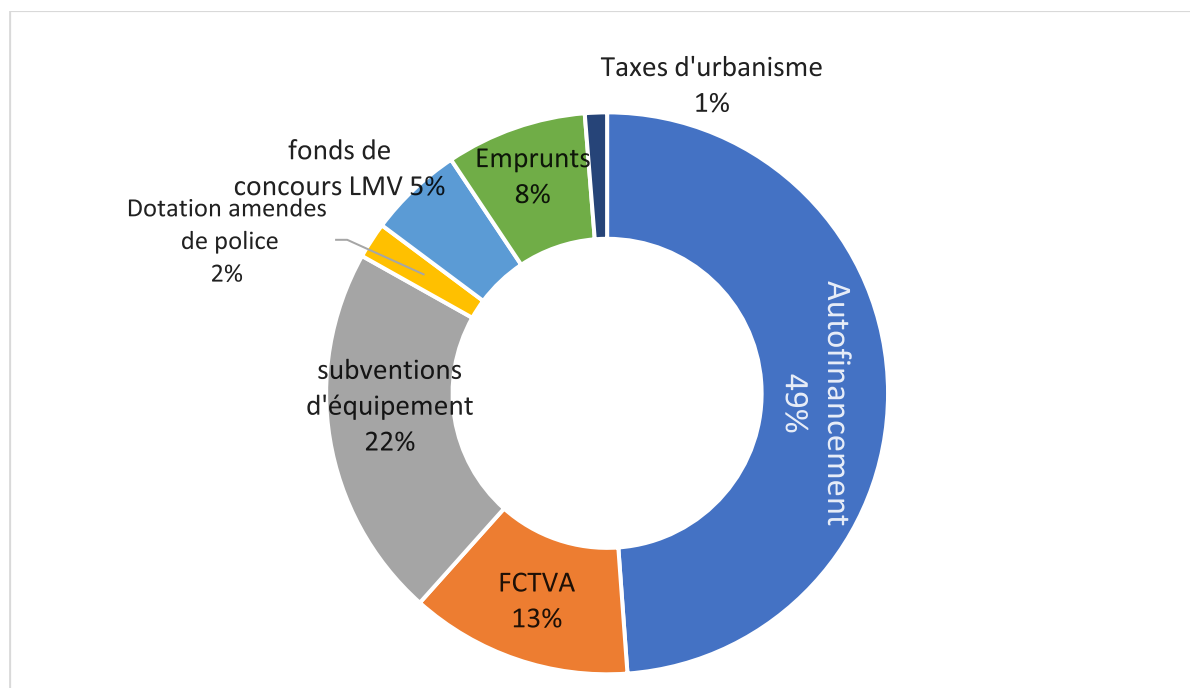
En 2021, plus de 13,1 M€ d'investissements ont été engagés soit un taux de réalisation de 85 % par rapport au budget voté et une dépense d'équipement par habitant de 492 €. En 2020, la moyenne de la strate se situait à 320 € par habitant.

Les principales réalisations 2021 concernent :

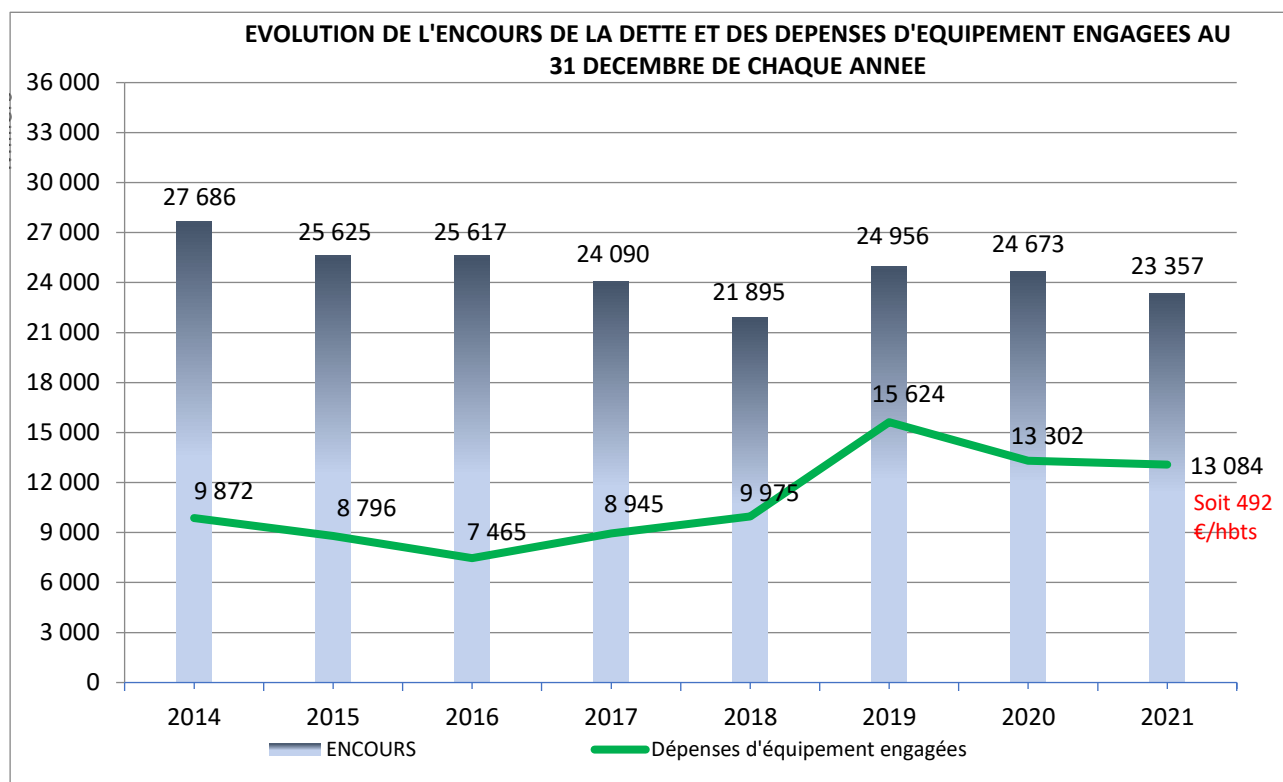
- La réfection des voiries communales : 1,5 M€
- La réalisation de jardins familiaux route de Gordes : 300 000 €
- La création d'un skate-park : 600 000 €
- La rénovation des vestiaires du stade Elie REY : 93 000 €
- La poursuite de la rénovation de l'église ND & St Véran : 1,6 M€
- La rénovation de la Chapelle St Jacques : 130 000 €
- La rénovation de l'Eglise des Vignères : 400 000 €
- Les équipements des écoles : 470 000 €
- Les acquisitions foncières dans le cadre des programmes ANRU et cœur de ville : 869 000 €
- Le versement des subventions pour la rénovation des façades : 170 000 €

Ces dépenses d'équipement ont été financées à 50% par l'autofinancement de la commune (6,4 M€) auquel se sont ajoutés 2,8 M€ de subventions d'investissement, 1,6 M€

de Fonds de Compensation de la TVA, 1,06 M€ d'emprunts, 710 000 € de fonds de concours intercommunal, 271 000 € de dotation « amendes de police » et 166 000 € de taxes d'urbanisme.



L'encours de dette de la commune

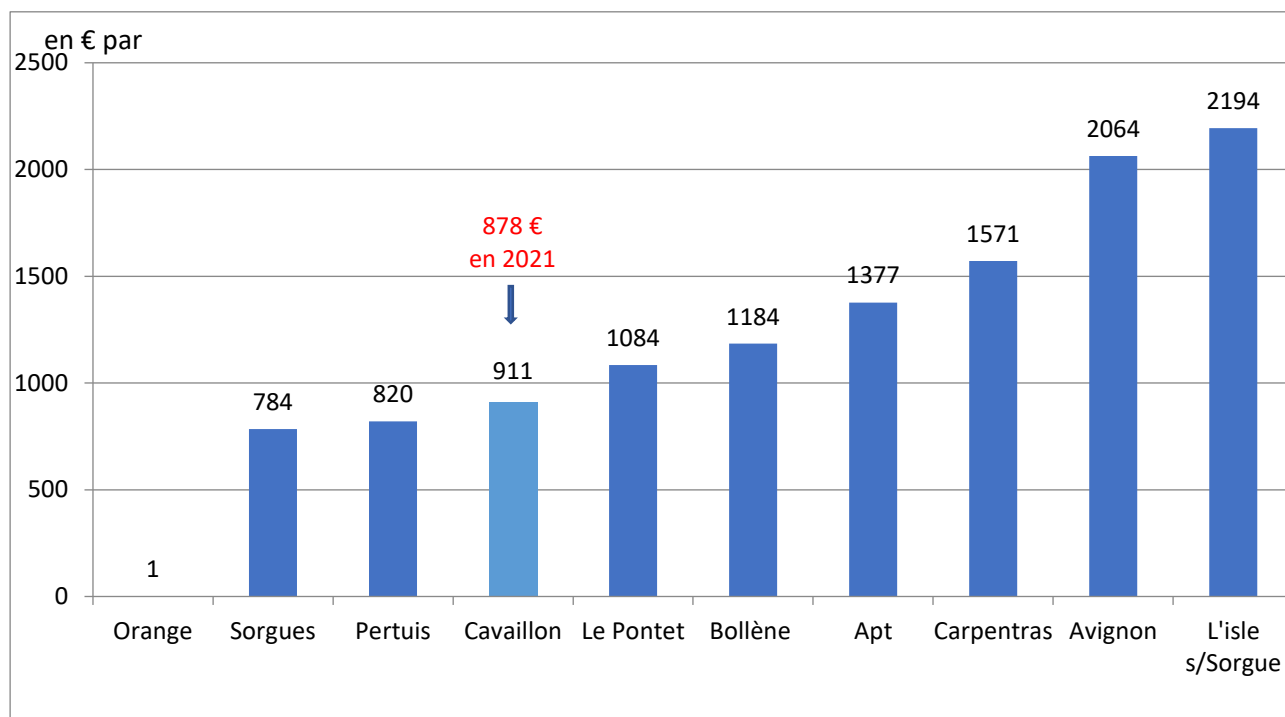


En 2021, la commune a mobilisé un emprunt bancaire et deux prêts de la CAF, souscrits en 2020, pour un montant global de de 1,06 M€, **sans contractualiser de nouvelle dette** pour

financer ses investissements 2021. Dans le même temps, elle a remboursé un capital de dette de 2,3 M€.

Au 31 décembre 2021, la commune comptabilise un encours de dette de 23,4 M€ soit un endettement par habitant de 878 €, la moyenne 2020 de la strate se situant à 1011 € (Source : DGCL – comptes des communes 2020).

Là encore, la commune de Cavaillon se démarque comme étant l'une des villes moyennes les moins endettées du département de Vaucluse :



La dette communale est composée à 80 % d'emprunts à taux fixe et à 20 % d'emprunts à taux indexés dont un prêt structuré (représentant 14,5 % de l'encours de dette) **qui n'est pas toxique** puisqu'il n'expose pas la commune à un dérapage du taux d'intérêt payé (taux fixe à barrière sur euribor 12M). Le taux moyen de la dette communale est de **2,5 %**.

Pour 2022, la commune envisage un emprunt total maximal de 4 M€ et un remboursement de dette de **2,4 M€**.

L'autofinancement et la capacité de désendettement de la commune

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de :

- faire face au remboursement de la dette en capital,
- financer tout ou une partie de l'investissement.

L'épargne brute est un outil de pilotage incontournable des budgets locaux. Il permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

L'épargne nette est égale à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette.

Le niveau d'endettement d'une collectivité locale se mesure quant à lui à partir d'un ratio, appelé **capacité de désendettement**. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette permet d'identifier en nombre d'année d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale. Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut :

Evolution de l'épargne de la commune

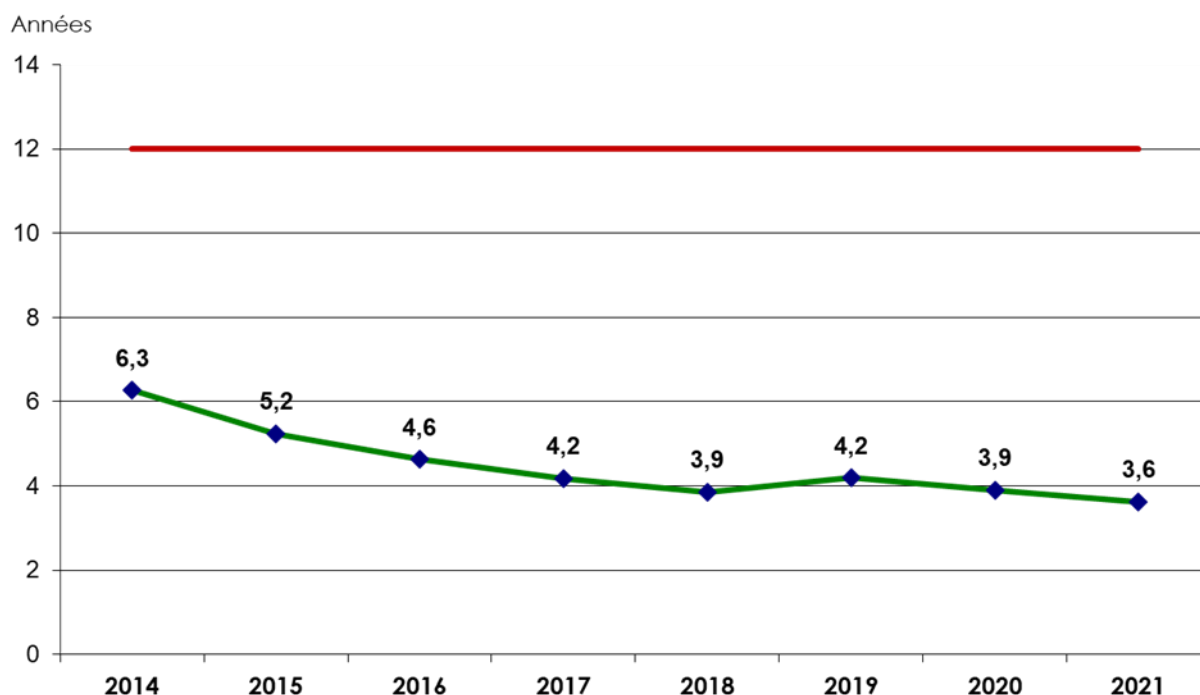
en milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (provisoire)	Variation 2014/2021	Variation 2020/2021
EPARGNE BRUTE	4 417	4 893	5 531	5 533	5 682	5 958	6 323	6 439	45,78%	1,83%
AMORT EN K DE LA DETTE	3 013	2 861	2 609	2 526	2 195	1 991	2 283	2 321	-22,97%	1,66%
EPARGNE NETTE	1 404	2 032	2 922	3 007	3 487	3 967	4 040	4 118	193,30%	1,93%

Capacité de désendettement de la commune

en milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (provisoire)
ENCOURS au 31-12	27 684	25 625	25 616	23 090	21 896	24 956	24 673	23 357
EPARGNE BRUTE	4 417	4 893	5 531	5 533	5 682	5 958	6 323	6 439
DESENDETTEMENT (années)	6,3	5,2	4,6	4,2	3,9	4,2	3,9	3,6
SEUIL	12	12	12	12	12	12	12	12

En 2021, le désendettement de la commune et l'épargne brute dégagée sur son fonctionnement lui ont permis de ne pas souscrire d'emprunt nouveau et d'améliorer encore sa capacité de désendettement (en année).

Ainsi, la CAF brute s'élève en 2021 à **6,3 M€**, ce qui permet à la commune d'enregistrer une capacité de désendettement de **3,9 années** seulement.



Quant à **l'épargne nette** de la commune, elle est de **4,1 M€** et contribue à l'autofinancement d'un tiers des investissements 2021.

En 2022, la commune s'efforcera de maintenir une capacité d'autofinancement brute de plus de 3 M€ lui permettant de modérer son recours à l'emprunt et de maintenir sa capacité de désendettement en deçà des 12 années préconisées par la loi de programmation des finances publiques.

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT POUR 2022

Les investissements nouveaux

Concernant les investissements 2022, une grande majorité d'entre eux concerne des opérations déjà engagées au cours des années précédentes.

C'est le cas notamment de la restauration de la cathédrale Notre Dame et Saint Véran (programme pluri-annuel) et de la requalification de la route de Lagnes (1,5 M€). Le montant de la dotation aux équipements sera sensiblement identique aux années précédentes ; celle-ci sera marquée par des acquisitions d'écrans numérique interactifs (ENI) à destination des écoles élémentaires, opération soutenue par l'Etat dans le cadre du plan de relance. Ces ENI viendront améliorer les conditions de travail des élèves de CM2 et CM1 et leur permettront d'accéder plus facilement aux supports pédagogiques numériques. La dotation permettra en outre d'investir dans les équipements récurrents : véhicules, éclairage public, enfouissement des réseaux électriques, campagne d'enrobés etc.

Par ailleurs trois groupes scolaires feront l'objet de travaux d'amélioration en vue de limiter les échanges thermiques, été comme hiver : la Colline, Camille Claudel et Jean Moulin, pour un montant d'environ 1 183 000 € HT et seront en partie financés par l'Etat et la Région.

Enfin 3 projets structurants seront initiés cette année et viendront modifier durablement la ville :

- La création d'un parking aérien de 400 places, sur l'emplacement actuel du parking Paul Gauthier
- La rénovation de la voirie de la rue de la République
- La création d'un giratoire sur la RD973 et le chemin du puit des gavottes

Les projets cœur de ville et ANRU se poursuivront avec une intervention sur l'actuel centre commercial des condamines et la poursuite de l'OPAH RU.

Concernant les études la ville engagera les maîtrises d'œuvre pré-opérationnelles nécessaires au lancement de l'aménagement de la ZAC des quartiers Est dont le conseil municipal a déjà validé le principe.

Les Autorisations de Programme

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut mettre en œuvre des autorisations de programme pluriannuelles réparties par exercice budgétaire en crédits de paiement.

Cette procédure permet à une collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les opérations d'investissement pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'agglomération ou à des subventions versées à des tiers.

Au budget primitif 2022 du budget principal, les Autorisations de Programme suivantes seront votées :

AP 10-16 : Travaux de réhabilitation et de mise en valeur de l'église paroissiale Notre-Dame-et-Saint-Véran

AP 10-16 : Travaux de réhabilitation et de mise en valeur de l'église paroissiale Notre-Dame-et-Saint- Véran	CREDITS DE PAIEMENT								
	Avant 2021	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAUX
	2 285 094,07 €	1 604 680,72 €	1 703 168,00 €	1 593 940,00 €	1 030 000,00 €	1 634 262,00 €	1 506 174,00 €	450 000,00 €	11 807 318,79 €

AP 10-20 : Réhabilitations cœur de ville : rues Waldeck Rousseau, Raspail, Aimé Boussoit, Place Castil-Blaze

AP 10-20 : Voie verte : rues Waldeck Rousseau, Raspail, Aimé Boussoit, Place Castil-Blaze	CREDITS DE PAIEMENT								
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAUX
	7 596,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800 000,00 €	1 827 596,00 €

AP 10-21 : Réhabilitation Quartier du Docteur AYME (secteur nord)

AP 10-21 : ANRU 2 Réhabilitation Quartier Dr Ayme, Centre commercial et Centre social, et Résidence Saint-Martin	CREDITS DE PAIEMENT							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAUX
	37 289,20 €	172 539,00 €	1 604 386,00 €	2 567 899,00 €	4 147 897,00 €	2 175 770,00 €	633 385,00 €	11 339 165,20 €

AP 10-22 : Aménagement de la route de LAGNES

AP 10-22 : Aménagement de la Route de Lagnes	CREDITS DE PAIEMENT		
	2021	2022	TOTAUX
	30 660,00 €	1 469 340,00 €	1 500 000,00 €

AP 10-23 : Etudes préalables à la création d'une ZAC quartiers EST

AP 10-23 : Etudes préalables à la création d'une ZAC quartiers Est	CREDITS DE PAIEMENT							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAUX
	0,00 €	0,00 €	230 000,00 €	70 000,00 €	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €	4 200 000,00 €

AP 10-25 : Système d'information pour un stationnement intelligent

AP 10-25 : Système d'information pour un stationnement intelligent	CREDITS DE PAIEMENT						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAUX
	0,00 €	0,00 €	467 159,00 €	105 159,00 €	105 159,00 €	105 159,00 €	782 636,00 €

AP 10-26 : Construction en superstructure du parking Paul Gauthier

AP 10-26 : Construction en superstructure du parking Paul Gauthier	CREDITS DE PAIEMENT				
	2021	2022	2023	2024	TOTAUX
	104 073,84 €	223 125,98 €	3 700 000,00 €	1 712 580,00 €	5 739 779,82 €

AP 10-27 : Création d'un giratoire sur RD973/av. Puits des Gavottes pour la sécurisation de la véloroute

AP 10-27 : Création d'un giratoire RD973/Puits des Gavottes pour la sécurisation de la véloroute	CREDITS DE PAIEMENT		
	2021	2022	TOTAUX
	0,00 €	425 000,00 €	425 000,00 €

AP 10-28 : Réfection Eglise des Vignères

AP 10-28 : Réfection de l'Eglise des vignères	CREDITS DE PAIEMENT		
	2021	2022	TOTAUX
	285 844,74 €	291 355,26 €	577 200,00 €

AP 10-29 : Travaux d'aménagement de l'îlot JOUVE

AP 10-31 : Travaux d'aménagement de l'îlot Jouve	CREDITS DE PAIEMENT						
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAUX
	70 000,00 €	30 000,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	1 320 000,00 €	1 250 000,00 €	2 775 000,00 €